

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	2 516 738.89 €
Dépenses de fonctionnement	- 784 522.25 €
Résultats de l'année 2023	1 732 216.64 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 279 059,74 €. Les dépenses ont été maîtrisées et la totalité des crédits ouverts n'ont pas été utilisés. Elles étaient de 302 872,43 € en 2022.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 357 670,83 € pour l'année 2023. Elles étaient de 334 313,49 € en 2022.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élevèrent à 85 903.06 €. Elles étaient de 90 080.57 € en 2022.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 14 206 €. Elles étaient de 16 052 € en 2022.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 11 669.30 €. Elles étaient de 13 319.53 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les secours et dots (aide scolaire au compte 6713) pour un montant de 700 €. Elles étaient de 800 € en 2022.

Pour l'année 2023, un remboursement exceptionnel d'un top perçu d'une dotation (678) pour un montant de 2552 €.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	302 872.43€	279 059.74 €	-7.86%
012	Charges de personnel	334 313.49 €	357 670.83 €	+6.97%
014	Atténuation de produits	875 €	1 127.00 €	+28.8 %
65	Autres charges de gestion courante	90 080.57 €	85 903.06 €	- 4.64%
66	Charges financières	13 319.53 €	11 669.30 €	-12.39%
67	Charges exceptionnelles	880 €	3 252.00 €	+369.54%
	Total des dépenses	742 341.02 €	728 181.93 €	-1.91%

À noter, une dépense d'ordre de fonctionnement s'élève à 45 840.32 € en 2023.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement sur rémunérations du personnel par l'assurance statutaire pour les agents en arrêts maladie, la compensation du supplément familial de traitement ainsi que des remboursements sur autres charges sociales (URSSAF...) pour un montant de 14 591.20 € en 2023. Il était de 30 986.74 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1 634.64 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 757 €
- Versements de la CAF : 2 469.59 €
- Prestations cantine/garderie/CLSH...

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 36.15 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44.24 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	294 423 €	339 916 €	370 569 €
Variation en pourcentage		+15,45 % / 2021	+9.02 % / 2022
Variation en valeur		+ 45 493€/2021	+ 30 653€/2022

Le chapitre 73 regroupe également : *l'attribution de compensation de la CA2BM, la taxe consommation finale d'électricité et la taxe de séjour.*

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- En 2022 :351 434 €
- En 2023 :354 253 €
soit +2 819 €.

Le chapitre 74 regroupe également la compensation pour perte de taxe additionnelle, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 26 950.62 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 50 827.69 €. Il correspond à *des remboursements de sinistres, de primes d'assurance mais également des cessions de parcelles dont le montant s'élève en 2023 à 39 950 €.*

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation Entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	800 752.05 €	1 062 906.90€	1 310 811.97€	+23.32%
013	Atténuation de charges	25 204.95 €	30 986.74 €	14 591.20€	-52.91%
70	Produits des services	75 137.89 €	75 140.27 €	117 548.12€	+56.44%
73	Impôts et taxes	505 226.29 €	552 060.42 €	545 701.91	-1.15%
74	Dotations et participations	427 796.92 €	433 446.76 €	450 306.19	+3.89%
75	Autres produits (dont loyers)	19 762.48 €	27 064.70 €	26 951.81	-0.42%
77	Produits exceptionnels	2 047.81 €	46 047.01 €	50 827.69	+10.38%



2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	373 273.28 €
Dépenses d'investissement	- 393 509.78 €
Résultats de l'année 2022	-20 236.50 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2024 pour un montant de : 20 236.50 €

c) Solde des restes à réaliser :

Recettes : 0 €

Dépenses : 12 561.94 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 47 351.37 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local et la Banque Postale.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 251 255.38 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- La création de nouvelles allées au nouveau cimetière,
- L'aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement au stade avec l'installation d'éclairage et la pose d'un filet pare-ballon,
- L'installation d'une barrière anti-intrusion au stade,
- L'aménagement d'une aire de jeu au groupe scolaire Monvoisin
- La restauration des lustres de l'église ...

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 373 273.28 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles :

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 76 844.20€ (chapitre 13) qui émanent principalement de *la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, du F.A.FA...*
- Du FCTVA pour 52 416.68 €
- De la taxe d'aménagement pour 5 823.09 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 168 981.09 €.

- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 45 840.32 €

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 08 avril 2024.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.

